

BULLETIN-SERVICE N° 13 Révision N° /

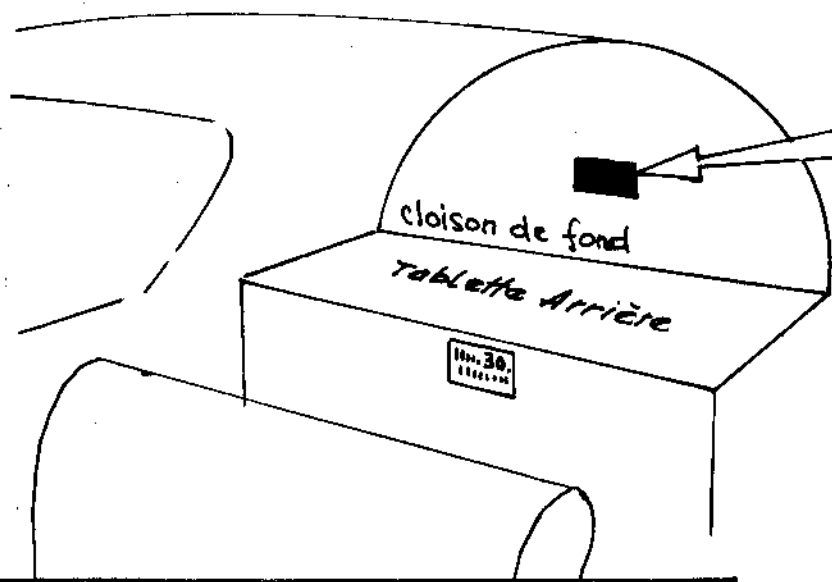
Correspond aux Modifications N° 1050 et 19 WA51&D.

OBJET: PLAQUETTE INDICATRICE de TABLETTE ARRIERE

DESCRIPTION:

A réception, coller cette plaquette restrictive de chargement (voir croquis) sur la cloison de fond de la cabine des avions munis de tablette arrière.

On entend par "OBJETS LEGERS", les vêtements, revues, etc... non susceptibles de se transformer en projectiles dangereux lors d'une décélération brutale de l'avion.



Plaquette autocollante réf. 421.79.06.

ci-jointe
TABLETTE ARRIERE
OBJETS LEGERS
SEULEMENT!

APPAREILS INTERESSÉS: WA51,51A,52

1. AVIONS modifiés 1050: avions équipés en série de la Tablette AR. à partir du N° 55 INCLUS. Les avions visés par ce BS sont compris dans les N°s 55 à 75 inclus (plaquette absente)

2. AVIONS modifiés 19: (facultative) applicable aux avions dépourvus à l'origine de Tablette AR. (n°01 à 54 inclus)

Approuvé S.G.A.C.
19 AVR. 1974
LE:

Date: 12 MARS 1974 Nombre de pages = 1 Page: 1

WASSMER SERVICE AVIATION
FRANCE
63-ISSORE

DÉLAI D'APPLICATION
DES RECEPTION
IMPERATIF
CLASSEMENT